

N° 2024-139
Domaine: 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat pour la location d'une benne à ordures ménagère et le traitement des déchets ménagers.

CONSIDERANT le contrat de la société LAGO, sise 7 avenue de Londres ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES pour la location d'une benne à ordures et le traitement des déchets.

D E C I D E

Article I : De signer un contrat avec la société LAGO sise 7 avenue de Londres ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES.

Article II : le contrat a pour objet la location d'une benne à déchets, le transport et le traitement des déchets,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de :

Pour la location d'une benne de 20 m³ :

- 40.00 € HT (quarante euros) soit 44.00 € TTC (quarante-quatre euros),

Pour le transport (pose, échange, retrait, passage à vide) :

- 140.00 € HT (cent quarante euros) soit 154.00 € TTC (cent cinquante-quatre euros)

Pour le traitement des déchets :

- 246.00 € HT (deux cent quarante-six euros) soit 270,60 € TTC (deux cent soixante-dix euros et 60 cts) la tonne pour les DIB,
- 70.00 € HT (soixante-dix euros) soit 77,00 € TTC (soixante-dix-sept euros) la tonne pour le bois,
- 90,00 € HT (quatre-vingt-dix euros) soit 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) la tonne pour les végétaux < 20 cm
- 95,00 € HT (quatre-vingt-quinze euros) soit 104.50 € TTC (cent quatre euros et 50 cts) la tonne pour les végétaux > 20 cm,
- 40.00 € HT (quarante euros) soit 44.00 € TTC (quarante-quatre euros) la tonne pour les gravats propres (hors déchets autres ou placo plâtre),

est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum sans excéder 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 mai 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

